



VA-LD/AK-CCAS-DE-00003
PO 94

N° 2023/01

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

P. J. : 1 projet de délibération

Préambule

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Celui-ci a pour objectif d'annoncer les orientations générales du prochain budget.

Dans la présente note, il sera fait, d'une part, une rétrospective du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa (CCAS) de 2014 à 2022 et, d'autre part, l'énoncé des perspectives et des orientations budgétaires pour l'année 2023.

1) RETROSPECTIVE DU BUDGET DU CCAS 2014 - 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa (CCAS) œuvre au quotidien auprès d'un public très varié et nombreux touchant tous les habitants, de toutes conditions et d'horizons divers. Ses actions, parfois transversales, sont conduites par trois services opérationnels :

- Le Service Famille et Coéducation (SFCO) conduit des actions individuelles et collectives favorisant le bien-être de l'enfant et de l'adolescent, la prévention des difficultés parentales et le regroupement des acteurs de la jeunesse. Ce service gère également la Maison de la Famille et la crèche municipale le «Caillou Blanc» ;
- Le Service Accompagnement Individualisé (SAI) met en place des accompagnements individuels à destination des personnes en situation de handicap, des seniors et des familles. Ces dernières sont notamment issues de sites prioritaires de résorption de l'habitat insalubre ou accueillies au pôle psychosocial du commissariat de police nationale de Nouméa ;
- Le Service Animation et Actions Collectives (SAAC) élabore et met en œuvre le programme d'animations et d'actions collectives en faveur des seniors, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté. Il gère également les jardins familiaux.

a. **Budget 2022**

Pour mener à bien ses missions, le budget 2022 du CCAS (BP et DM) a été le suivant, en MF CFP :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	554.2	554.2
INVESTISSEMENT	9.9	23.7
TOTAL	564.1	577.9

Pour le fonctionnement, le taux d'exécution des **dépenses**, figurant au compte administratif en cours d'élaboration, devrait s'établir à **87.5%** du budget. Les 12.5 % non réalisés concernent principalement : les dépenses imprévues (35.56 MF CFP), une partie des dotations aux amortissements (3.93 MF CFP), les salaires (4.89 MF CFP), les aides sociales (10.77 MF CFP dont 6.74 MF CFP d'aides aux vacances), les subventions (5.21 MF CFP), le fonctionnement du siège (8.25 MF CFP) et les charges exceptionnelles (0.48 MF CFP).

En **recettes**, le taux d'exécution devrait s'établir à **85%**. Les 15% non perçus concernent essentiellement le résultat de fonctionnement reporté (71.8 MF CFP en opération d'ordre) et les dotations et participations non titrées (8.3 MF CFP relatif au contrat d'agglomération).

Pour l'investissement, les **dépenses** devraient s'établir à **54%** du budget. Les 46% non réalisés concernent les biens mobiliers et autres immobilisations corporelles (1.8 MF CFP), logiciels et licences (0.35 MF CFP), les travaux (1.5 MF CFP).

En **recettes** d'investissement, le taux d'exécution est estimé à **27%** du budget, en raison des amortissements qui n'ont pas pu être exécutés (4.5 MF CFP en recette d'ordre) et du solde investissement reporté (12.7 MF CFP).

b. **Données rétrospectives 2014 - 2022 du budget réalisé du CCAS**

COMPTE ADMINISTRATIF			
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
2014	498	491	-7
2015	521	524	3
2016	515	541	26
2017	510	519	9
2018	507	512	5
2019	497.5	491	-6.5
2020	461	467	6
2021	455	459	4
2022 (estimé)	485	470	-15

Les dépenses de fonctionnement réalisées issues du compte administratif, sur la période 2014-2021, indiquent que les dépenses totalisent en moyenne 495 MF CFP pour 500 MF CFP de recettes, soit une moyenne de résultat de 5 MF CFP.

Pour l'année 2022, le résultat serait estimé de -14.3 MF CFP, incluant le résultat en fonctionnement de -15 MF CFP (hors restes à réaliser) et le résultat en investissement à +1 MF CFP.

Les résultats antérieurs reportés totalisent environ 84.56 MF CFP (71.81 MF CFP en fonctionnement et 12.75 MF CFP en investissement) ce qui porte le résultat cumulé de 2022, hors restes à réaliser, à 70.2 MF CFP.

Les restes à réaliser 2022 sont d'environ 4.5 MF CFP (2.9 MF CFP en fonctionnement et 1.6 MF CFP en investissement). Par conséquent, le résultat cumulé devrait s'établir à environ 65.7 MF CFP.

c. Recettes de fonctionnement 2022

En moyenne, sur la période 2014-2021, 94% des recettes de fonctionnement du CCAS proviennent de la dotation versée par la ville de Nouméa. Viennent ensuite les redevances de la crèche, celles des jardins familiaux, les remboursements sur rémunération (quote-part agents des titres repas), les produits exceptionnels (orphelins des casinos, subventions exceptionnelles) et les redevances perçues sur les concessions des cimetières.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT												
	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%
Dotation VDN	459	94%	492	94%	516	95%	494	95%	485	95%	464	95%
Crèche CCB	11	2%	11	2%	12	2%	14	3%	14	3%	12	2%
Concessions cimetières	13	3%	14	3%	9	2%	4	1%	2	0%	3	1%
Produits exceptionnels (casinos, divers)	3	1%	4	1%	3	1%	3	1%	3	1%	5	1%
Jardins Familiaux	1	0%	1	0%	1	0%	3	1%	4	1%	4	1%
Autres produits (rémunérations)	1	0%	0	0%	0	0%	2	0%	4	1%	3	1%
Remboursement charges sociales	3	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Reprises sur amortissements	0	0%	2	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	491	100%	524	100%	541	100%	520	100%	512	100%	491	100%

	2020	%	2021	%	2022	%
Dotation VDN	429	92%	416	90%	437	93%
Crèche CCB	9	2%	9	2%	6	1%
Concessions cimetières	5	1%	7	1%	4	1%
Produits exceptionnels (casinos, divers)	16	3%	21	5%	12	3%
Jardins Familiaux	4	1%	4	1%	4	1%
Autres produits (rémunérations)	4	1%	3	1%	3	1%
Remboursement charges sociales	0	0%	0	0%	3	1%
Reprises sur amortissements	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	467	100%	460	100%	470	100%

Pour 2022, la dotation de la Ville est en augmentation de 5% (3 points) malgré un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Les redevances de la crèche enregistrent, à nouveau, un recul de 2.5 MF CFP, consécutif à une baisse de fréquentation, soit 6 MF CFP en 2022 contre 8.5 MF CFP en 2021.

Les produits des concessions affichent également une diminution de 2.8 MF CFP.

Les produits exceptionnels sont en baisse soit 12 MF CFP en 2022 contre 21 MF CFP en 2021. Cette diminution de 9 MF CFP s'explique principalement par :

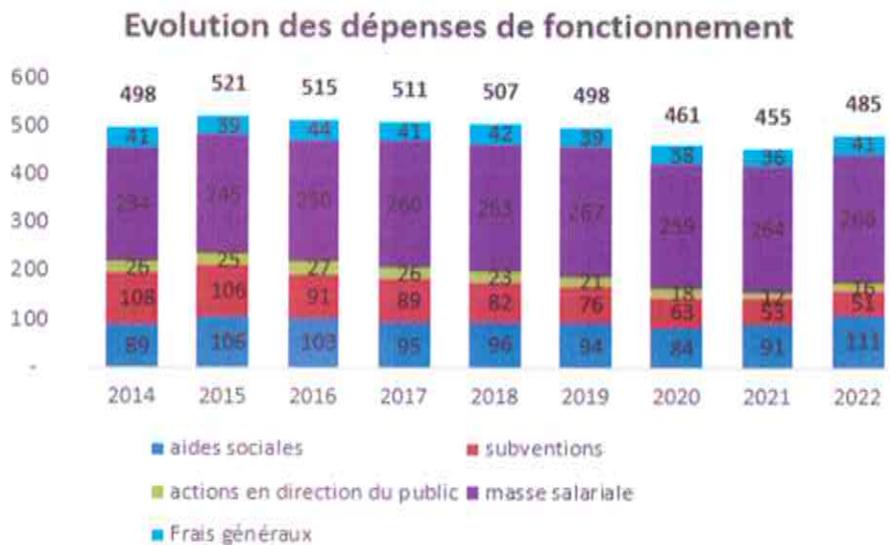
- une baisse de 3 MF CFP de la subvention CAFAT pour le maintien à domicile soit 4 MF CFP en 2022 contre 7 MF CFP en 2021. La CAFAT a en revanche maintenu à l'identique une subvention de 1 MF CFP pour les activités seniors ;
- une baisse des produits issus des casinos soit 1.4 MF CFP en 2022 au lieu de 1.9 MF CFP 2021 ;
- le non versement de la subvention 2022 de la DPASS pour le maintien à domicile. En 2021, le CCAS avait perçu 5.3 MF CFP pour l'année 2021 et 1.8 MF CFP pour l'exercice 2020 ;
- le retard de versement de la subvention du gouvernement pour les repas de la crèche municipale soit 0.8 MF CFP en 2021. Cette recette sera comptabilisée dans le budget 2023 uniquement ;
- la non reconduction de subventions diverses qui représentaient 0.4 MF CFP en 2021.

En revanche, de nouvelles recettes ont été perçues en 2022 soit 5 MF CFP de la part de la SLN pour un soutien en aides alimentaires aux familles résident dans les quartiers limitrophes à l'usine de Doniambo et 597 000 F CFP de l'UNCCAS.

Le CCAS a également perçu 3 MF CFP de remboursement de charges sociales suite au départ à la retraite de l'ancienne directrice adjointe.

d. Dépenses de fonctionnement 2022

Les dépenses de fonctionnement du CCAS se répartissent ainsi :



Les charges générales d'administration de la collectivité comprenant la masse salariale et les frais généraux (dont les dotations aux amortissements) représentent en moyenne 59.5% des dépenses de fonctionnement sur la période 2014-2021. En 2022, elles représentent 63.2% dont 54.8% pour les salaires et 8.4% pour les frais généraux¹.

Masse salariale par services



Evolution des effectifs

	2016	2021	2022
Direction	7	7	8
Logistique Administratif et Financier	11	10	7
Accompagnement Individualisé	9	8	8
Animation et Actions Collectives	5	5	6
Famille et Coéducation	11	11	9
Effectif global	43	41	38

Les trois services opérationnels, œuvrant pour des actions directes en faveur du public, regroupent 23 agents au 31/12/2022 de catégorie B et C pour un coût de 141.8 MF CFP en 2022 (53% de la masse salariale). La direction et le service fonctionnel comptant 15 agents dont 7 cadres représentent 47% de la masse salariale (123.9 MF CFP en 2022).

En 2022, le CCAS s'est réorganisé en modifiant l'affectation de 3 agents issus du service fonctionnel et en fermant 3 postes (cuisinière, assistante maternelle de la crèche municipale et coordonnateur administratif). Le service fonctionnel a bénéficié d'agents temporaires afin de permettre un renfort en comptabilité et assurer le remplacement des congés maternité.

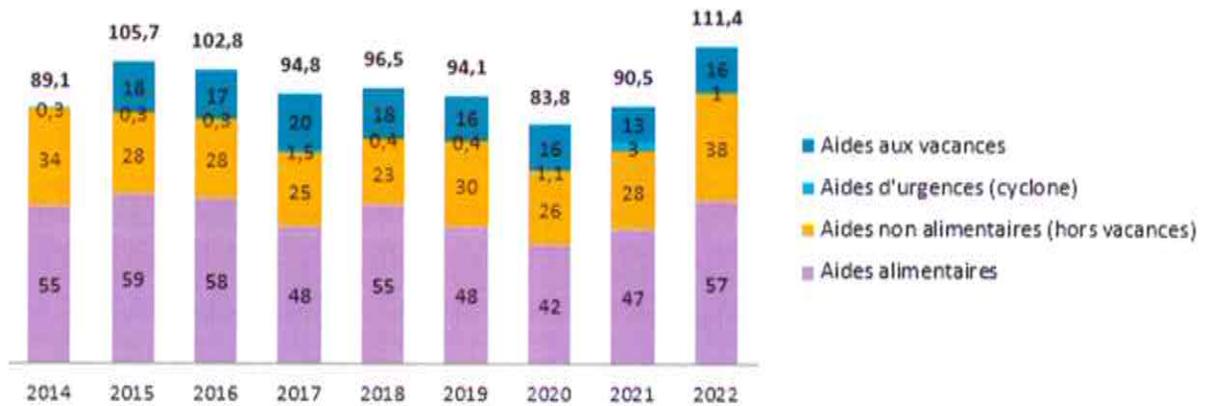
Les dépenses totales consacrées au public représentent en moyenne 36.8% des dépenses de fonctionnement en 2022 (contre 34% en 2021). Elles comprennent les aides sociales, les subventions aux associations et les actions.

¹ Sont également inclus les admissions en non-valeur, droits d'auteur et dépenses exceptionnelles

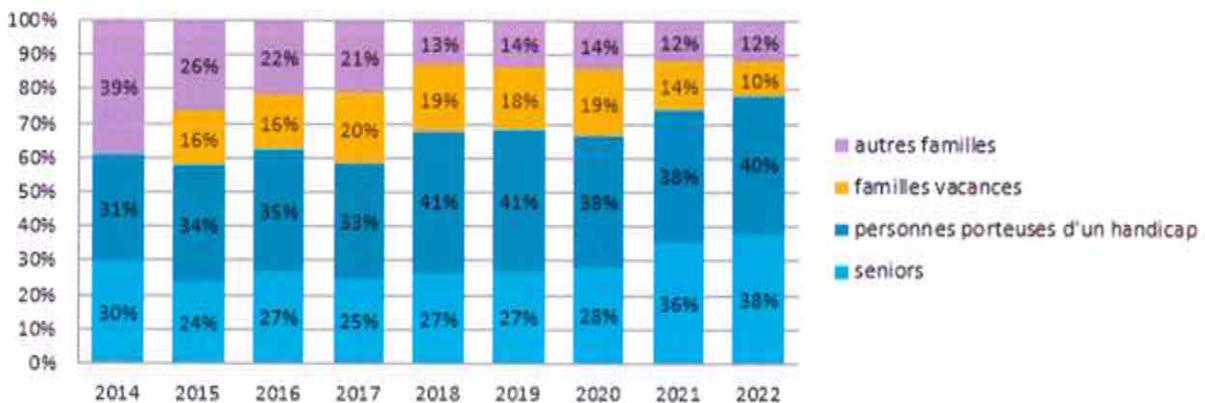
Les aides sociales représentent un budget prévisionnel de 119.8 MF CFP. En 2022, les dépenses réelles ont été de 111.4 MF CFP, soit en augmentation par rapport à 2021 (90.5 MF CFP). Les dépenses totales sont réparties comme suit :

- L'aide alimentaire a augmenté de 10.3 MF CFP (57.2 MF CFP contre 46.8 MF CFP en 2021), notamment en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap ;
- L'aide non alimentaire a également augmenté de 10.1 MF CFP (37.7 MF CFP contre 27.6 en 2021), principalement en raison d'une meilleure utilisation des aides au maintien à domicile et de la diminution de l'aide à l'énergie octroyée par EEC dans le cadre de la pandémie (3 MF CFP en 2022 contre 6 MF CFP en 2021) ;
- Les aides urgentes sont en diminution avec un montant de 1 MF CFP (contre 3.1 MF CFP en 2021), ce qui est expliqué par le financement d'actions spécifiques en 2021 relatives à la période de confinement et à l'équipement des centres d'hébergement en cas de cyclone ;
- Les aides aux vacances ont augmenté de 2.6 MF CFP soit 15.6 MF CFP en 2022.

**Evolution des aides de première nécessité et aides aux vacances
(par ligne de crédit) en million FCFP**



**Evolution des aides de première nécessité et aides aux vacances
(par public) en %**



Les subventions représentent un budget prévisionnel de 56.3 MF CFP. Le taux d'exécution est de 91% des dépenses totales en 2022. Elles se ventilent comme suit :

Evolution des subventions aux associations (par ligne de crédit) en million FCFP



Au regard du précédent exercice, les subventions octroyées par le CCAS sont en légère baisse de 2 MF CFP expliquée en partie par :

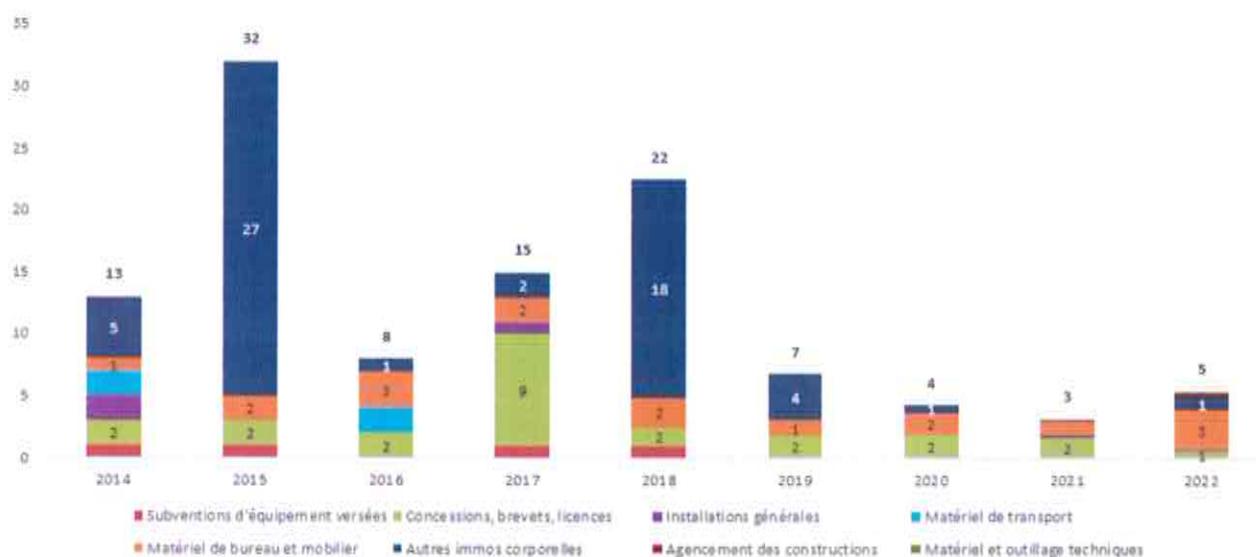
- 1.4 MF CFP pour les subventions en faveur de l'insertion s'expliquant par une baisse des subventions octroyées à la RAPSA et aux Manguiers notamment et à la non reconduction d'une subvention de 700 000 F CFP à la Croix Rouge ;
- 0.5 MF CFP pour la subvention en faveur de l'ACAPA.

La part du budget consacrée **aux autres actions en direction du public** représente 3.3% des dépenses totales (actions collectives, animations et sorties en faveur des publics accompagnés).

e. Les dépenses et les recettes d'investissement

Les **dépenses d'investissement** sont très fluctuantes d'une année sur l'autre. Elles sont en augmentation en 2022 et représentent 5.4 MF CFP. Ces dépenses varient en fonction des projets portés par le CCAS et les besoins de renouvellement du matériel.

Entre 2014 et 2022, elles se présentent ainsi :



Les **recettes d'investissement** correspondent, d'autre part, aux dotations aux amortissements réalisées sur les acquisitions de biens matériels et immatériels, d'autre part, au virement de la section de fonctionnement.

La section d'investissement se présente ainsi sur les derniers exercices :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total recettes d'investissement	20	30	18	10	21,5	16	6	5,9	6,4
Total dépenses d'investissement	13	32	8	15	22	7	4	3,2	5,4
Solde	7	-2	10	-5	-0,5	9	2	2,7	1

f) Ratios financiers du CCAS de Nouméa au 31 12 2022²

L'analyse des ratios financiers du CCAS de Nouméa ci-dessous vient compléter l'analyse des résultats financiers.

A la clôture de l'exercice 2022, le CCAS de Nouméa présente les ratios suivants ³: (*Montants en francs CFP par habitant*)

Ratios d'information financière	Signification des ratios	Chiffres du CCAS 2022	Chiffres du CCAS 2021	Chiffres du CCAS 2020 ⁴	Analyse
Dépenses réelles de fonctionnement / population	Mesure la part des dépenses en francs pacifique consacré pour un habitant	5145	4829	4756	Amélioration du taux d'exécution des aides sociales
Recettes réelles de fonctionnement/population	Mesure la part des recettes encaissées par le CCAS par habitant	4982	4873	4818	Augmentation de la dotation de la Ville
Dépenses d'équipement brut/population	Mesure la part de budget consacré en investissement pour un habitant	57	33	43	Dépenses très fluctuantes en fonction des besoins du CCAS
Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	Mesure la part des dépenses en personnel dans le budget des dépenses de fonctionnement	55%	58%	56%	
Dépenses d'équipement /recettes réelles de fonctionnement	Mesure la part des dépenses d'équipement brut financé par les recettes de fonctionnement	1.1%	0.7%	1%	

² En référence à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'article R.2313-1

³ Population de Nouméa (recensement ISEE NC 2019 - double compte) : 94 285 habitants

⁴ Données issues de la TPS – infocentres SPL Pacifique Sud - année 2020

2) PERSPECTIVES 2023

Le CCAS est chargé, dans son domaine de compétence, de poursuivre la mise en œuvre de ses missions, notamment de renforcer le lien social et d'accompagner les publics en difficulté.

Dans ce contexte, il s'attachera à reconduire les missions réalisées en 2022 et à développer des projets :

- En faveur des Nouméens :
 - lancer un appel d'offres dans le cadre du projet de carte sociale permettant la dématérialisation des bons d'aide sociale du CCAS. Cette étude est menée conjointement avec les deux autres CCAS de l'agglomération du Grand Nouméa.
- En faveur des familles et de l'enfance :
 - augmenter les temps d'accueil et de rencontres pour les jeunes enfants et leurs parents à la Maison de la Famille
 - proposer un espace de paroles et d'échanges aux adolescents avec une ouverture sur le numérique
 - soutenir la parentalité par des accompagnements individualisés.
- En faveur des seniors et des personnes en situation de handicap :
 - prévenir le vieillissement et lutter contre l'isolement des seniors et des personnes en situation de handicap
 - réaliser à nouveau une étude sur les aidants familiaux afin d'actualiser les données recueillies en 2021
- En faveur des personnes démunies :
 - poursuivre l'accompagnement des familles issues du Centre d'Hébergement Provisoire de N'Du pour les personnes ne pouvant pas accéder à la propriété.

3) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le budget prévisionnel 2023 du CCAS a été élaboré conformément aux orientations de la note de cadrage de la ville de Nouméa. Elle préconise une réduction des dépenses de gestion, la non reconduction systématique de subventions et la non création de poste.

Ce budget est estimé (avec affectation du résultat et restes à réaliser) à 532.3 MF CFP en dépenses et à 544.2 MF CFP en recette, soit un solde positif de 11.9 MF CFP.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	519.5	519.5	0
INVESTISSEMENT	12.8	24.7	11.9
TOTAL	532.3	544.2	11.9

a. Section de fonctionnement

Les recettes

Une diminution de 5.2 MF CFP de la dotation de la ville de Nouméa est annoncée en 2023 (406.8 MF CFP contre 412 MF CFP) et une légère baisse de la dotation au titre du contrat d'agglomération 2017-2023 pour la fiche FA 04 « Education et prévention » (32.6 MF CFP au lieu de 33.3 MF CFP).

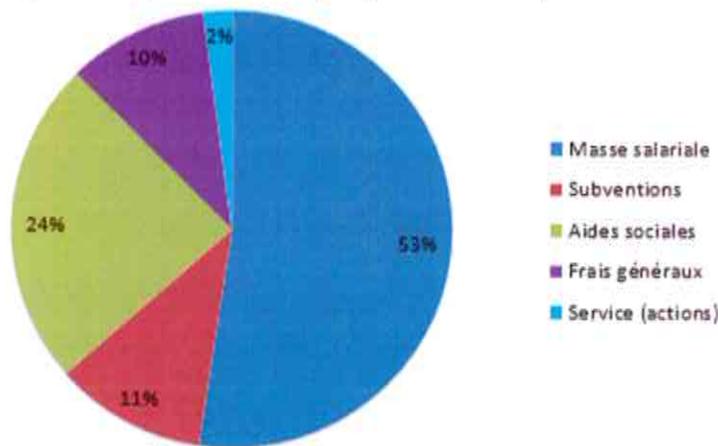
Pour mémoire, la dotation au titre de cette opération provient à 51% de la Ville, 34% de l'Etat, 15% de la province Sud.

Les recettes propres du CCAS sont en baisse (23.6 MF CFP contre 33 MF CFP) en raison principalement d'une prévision à la baisse des subventions ou des recettes de la crèche.

Au total, il est estimé pour 2023 un niveau de recettes de fonctionnement de l'ordre de 463 MF CFP, complété de l'affectation du résultat de 65.7 MF CFP (contre 71.8 MF CFP en 2022) soit 528.7 MF CFP.

Les dépenses

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à 516.6 MF CFP (hors restes à réaliser), dont 11 MF CFP de dépenses d'ordre (dotation aux amortissements) et 23.6 MF CFP de dépenses imprévues (qui correspondent à l'épargne du CCAS). Elles sont ventilées comme suit :



b. Section d'investissement

Les recettes

Les recettes prévisionnelles de 24.7 MF CFP proviennent des dotations aux amortissements (11 MF CFP) et de l'excédent d'investissement reporté (13.7 MF CFP).

Les dépenses

11.2 MF CFP de dépenses nouvelles sont envisagées :

- 6 MF CFP pour l'acquisition de deux véhicules ;
- 1.7 MF CFP pour le renouvellement des licences ;
- 2.1 MF CFP pour le renouvellement d'une partie du parc informatique et bureautique ;
- 0.15 MF CFP pour le remplacement d'appareils défectueux à la crèche ;
- 0.2 MF CFP pour l'agencement à la crèche ;
- 0.35 MF CFP pour du mobilier et autant pour divers équipements au siège du CCAS ;
- 0.15 MF CFP pour des travaux et équipement divers à la Maison de la Famille ;
- 0.5 MF en dépenses imprévues ;

La section d'investissement fait apparaître un excédent d'environ 11.9 MF CFP.

Telles sont les principales orientations budgétaires qui devraient composer le budget pour l'exercice 2023.

Nouméa, le 21/02/23

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente


Chantal BOUYE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février 2023 à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Muriel	GERMAIN
	Davina	FAUA
M	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Elisabeth	GAU
MM	Emmanuel	HEAFALA
	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 14/02/2023

Nombre de membres en exercice : 15

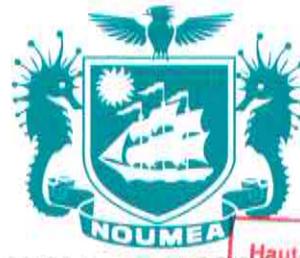
Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Jeanine	BAJON
	Stephanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIAWE
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOIGNE
	Françoise	SEGURA



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

VA-LD/AK-CCAS-DE-00003
PO 94**DELIBERATION N° 2023/01****RELATIVE AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 21 février 2023,

VU, la loi organique modifiée N° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi ordinaire modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU le rapport d'orientation budgétaire n° 2023/01 du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:**ARTICLE 1^{ER} /**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa prend acte du fait que les orientations budgétaires pour l'année 2023 ont bien été exposées à partir d'un rapport et qu'elles ont fait l'objet d'un débat en séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

ARTICLE 3 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE
 POUR EXTRAIT CONFORME, LE
 NOUMEA, LE 21/02/2023

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
 la Vice-Présidente


 Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Sub. Adm. Sud	1
TPS	1
CCAS (Affich/Reg)	2